

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Music Sambre » de l'éditeur ASBL Radio Music Sambre

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 23 janvier 2017 de la déclaration du service sonore « Radio Music Sambre » émanant de l'ASBL Radio Music Sambre établie au 112 rue du Wainage, 6240 Farciennes sous le numéro d'entreprise 0667 885 589.

En sa séance du 9 mars 2017, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 2017

Dominique VOSTERS
Président